

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-12-612

Objet : Finances
Débat d'orientation budgétaire 2026

Séance du 10 décembre 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 30 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires et 9 suppléants soit 30 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (R. Crauste à N. Gros-Chareyre, P. Bénézech à M. Pradeille, J. Boisson à D. Devriendt)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 33 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 30/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : O. Penin, T. Féline, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, M. Cayzac, M. Pradeille, P. Gras, T. Agnel, A. Nectoux, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, M-J. Pellet, F. Dhuisme, C. Marquier, A. Théron, I. Autier, L. Fataccioli, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person.

Suppléants avec voix délibérative : N. Gros-Chareyre, P. Bouillevaux-Breard, R. Rubio, M. Touhami, N. Ruiz, A. Rouressol, I. Debrie, J. Croin, J. Ruivo.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés : R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, M. Népoty, L. Topie, F. Dugaret, C. Villanueva, J-P. Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C. Campos, A. Baillieu, J. Denat, K. Guyot, A. Chopard, J. Péredès, J-P. Franc, J-P. Géraud, C. Tichet, A. Mégias, V. Vautrin, P. Bénézech, M. Chambellan, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, Y. Béchar, B. Crozes, V. Coste, S. Guy, F. Granier, S. Serret, M. Debouverie, S. Renner, A. Trochard, B. Chluda, P. Spéziale, F. Fenoy, Y. Quesada, J. Boisson, J. Gravegeal, C. Calvet, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, M. Pellet-Laporte, P. Chabert, A-S. Diaz.

Fondements juridiques :

Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Contexte :

En vertu de l'article L.2312-1 du CGCT, le Président présente au Comité syndical dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Comité syndical.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi par son vote, le comité prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB), ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

M. Agnel précise qu'il s'agit d'orientations budgétaires de fin de mandat avec approximativement les mêmes montants que pour l'année 2025.

Les cotisations des EPCI membres restent inchangées.

L'effectif du personnel est au complet par rapport aux postes ouverts.

Les missions 2026 du PETR restent les mêmes avec une poursuite des missions.

L'année 2026 sera consacrée à l'accueil des nouveaux élus et du nouveau conseil de développement.

L'activité portera sur le diagnostic territorial et le futur projet de territoire.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du ROB présenté.

Résultat du vote :

Vote pour : 33

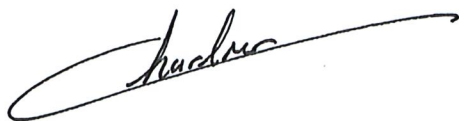
Abstention : 0

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 16.12.2025
- Le directeur général des services, Maxime Charlier



Le Président
Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Délibération n°2025-12-612

Annexe n°1

Rapport d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Fondements juridiques :

Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le ROB constitue la première étape. Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Une délibération sur le budget non précédée de ce rapport est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA de Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat sur le rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif de la commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (ordonnance du 26 août 2005 N° 2005-1027) oblige néanmoins l'assemblée délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité. Cette obligation était auparavant prévue par décret (N97-175 du 20 février 1997).

Perspectives de l'économie mondiale 2025-2026 :

La croissance devrait être faible et avoisiner les +0,7% en moyenne en 2025 et serait de 0,9% en 2026 ; l'économie a progressé de 0,3% au deuxième trimestre, après 0,1% au premier trimestre) L'inflation est faible (+0,9 % sur un an en août) et devrait s'établir à 1% fin 2025 puis 1,3 % en 2026 et devrait être l'une des plus faible de la zone euro.

La croissance a essentiellement été soutenue par le dynamisme de la valeur ajoutée dans les services marchands (hébergement, restauration, service financier et aux entreprises). L'activité dans l'industrie manufacturière et dans le secteur de l'énergie a ralenti. Dans la construction, la valeur ajoutée est en légère baisse. Ainsi, la Banque de France estime une progression du PIB de l'ordre de 0,3% au troisième trimestre 2025.

La confiance des ménages qui se redressait tendanciuellement jusqu'à l'été 2024, ne cesse de reculer depuis. Les craintes sur le chômage sont au plus haut depuis 10 ans alors que le chômage ne progresserait que légèrement pour atteindre 7,6% fin 2025.

Les éventuelles décisions commerciales internationales créent une incertitude auprès des consommateurs et des investisseurs. Le taux d'épargne des ménages est élevé (18,9% au 2ème trimestre contre 15% fin 2019). Les investissements des entreprises sont en recul de 1,5% sur un an.

La BCE a terminé son cycle d'assouplissement monétaire à la fin du 2^{ème} trimestre 2025. La BCE a annoncé le 11 septembre qu'elle laissera inchangé ses trois taux directeurs, du fait de la stabilisation de l'économie européenne. Les prévisions d'inflation au niveau européen seraient de 2,1% en 2025 et devrait ralentir à 1,7% en 2026. Le niveau actuel des taux directeurs (2% pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre pour l'économie.

L'investissement poursuit sa hausse de fin de mandat pour le bloc communal. Les recettes fiscales sont peu dynamiques (gel des fractions de TVA, revalorisation réduite des bases fiscales). Par ailleurs certaines collectivités seront pour la première année prélevées au titre du DILICO. Selon le dernier rapport de la cour des comptes sur les finances publiques locales, le montant de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques en 2025 s'élèverait au total à 5,4 M€ dont 1,4 M€ lié à l'augmentation du taux de CNRACL, 3 M€ lié au gel de la TVA, la baisse des crédits budgétaires et les variables d'ajustement et 1 M€ lié au DILICO. Compte tenu de la situation très dégradée des finances publiques, la cour des comptes recommande de reconduire une contribution des collectivités à leur redressement en 2026 et les années suivantes.

Focus collectivités locales

Le gouvernement a présenté mardi 14 octobre la première version du projet de loi de finances pour 2026. Sous réserve du vote et des modifications éventuelles de PLF 2026, les principales mesures à retenir pour les finances locales sont les suivantes :

- Le dispositif de prélèvement sur les recettes des collectivités dit « Dilico » est doublé à 2 milliards d'euros. La contribution varie en fonction d'un indice synthétique calculé de la façon suivante :
 - Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes, pondéré à 75%.
 - Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes, pondéré à 25% Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen de l'ensemble des communes (contre 110% dans la LF 2025) contribuent au dispositif. La contribution ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement. Selon la première version du texte, l'exonération pour les 250 premières communes éligibles à la DSU, dont la ville de Nîmes fait partie (222ème en 2025) est maintenue. Cependant le gouvernement a annoncé une modification des critères sans en préciser encore les mécanismes. Les recettes prélevées sont restituées en 5 ans, par tranche de 20%. Le reversement sera affecté pour 20% de son montant au titre de la péréquation (contre 10% dans la LF 2025) entre les collectivités et, pour le solde, aux collectivités contributrices sous réserve d'une évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement ne soient pas supérieure à l'évolution de PIB.
- Réduction de -25% de la compensation au titre du dégrèvement de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. La LF 2021 prévoyait un dégrèvement de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, dans le cadre de la réduction des impôts dits de production afin d'améliorer la compétitivité des entreprises. Le

dégrèvement est pris en charge par l'état à l'euro près et évolue en fonction des valeurs locatives des établissements industriels. Le PLF 2026 prévoit une réduction de cette compensation globale de 800 millions d'euros.

- Gel des salaires publics. La revalorisation du point d'indice ou le versement du GIPA est exclue du PLF 2026.
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes entre 2026 et 2030 adoptées en LF 2019, la réforme de la TGAP a consisté en une augmentation entre 2021 et 2025 de cette taxe sur les déchets non dangereux, afin de contribuer à réduire les tonnages traités par enfouissement ou par incinération. Cette mesure a permis de réduire de 8% en moyenne par an entre 2020 et 2023 les déchets enfouis. Mais le volume traité par enfouissement et incinération est jugé encore trop élevé. C'est pourquoi il est prévu dans le PLF 2026 une nouvelle hausse de la TGAP sur l'enfouissement (+10%/an) et l'incinération (hausse du tarif normal et des deux tarifs réduits) entre 2026 et 2030. • Minoration des variables d'ajustement. Après une baisse de 487 millions d'euros prévue dans la LF2025, le PLF2026 annonce une nouvelle diminution de 527 millions d'euros des variables d'ajustement. La DC RTP est la principale variable concernée (-500 M€ soit -19%)
- Recentrage de l'assiette d'attribution du FCTVA. Le PLF 2026 prévoit de limiter l'éligibilité du FCTVA aux seules dépenses d'investissement (économies attendues pour l'Etat : 700 M€)
- Dégel de la fraction de TVA versée aux collectivités territoriales. La fraction de TVA versée aux collectivités évoluait initialement en fonction de la dynamique de la TVA nationale. Son évolution a été gelée 2025 au titre des contributions au redressement des finances publiques. En 2026 la fraction de TVA versée aux collectivités évoluerait à nouveau mais en fonction de l'inflation constatée.
- Anticipation de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le calendrier de suppression progressive est revu dans le PLF 2026 et anticipé de la manière suivante : diminution de 0,28 % à 0,19 % en 2026, puis à 0,09 % en 2027 et disparition totale en 2028 (2 ans d'anticipation par rapport à la LF 2025).
- Reconduction du montant de dotation globale de fonctionnement (DGF). Pour rappel l'Etat a abondé l'enveloppe à hauteur de 790 M€ au total entre 2023 et 2025. L'enveloppe communale évoluera seulement en fonction de la variation des indicateurs et notamment de la population. La hausse de l'enveloppe globale est essentiellement liée à l'intégration de la fraction de TVA affectée aux régions depuis 2018.
- Simplification du soutien à l'investissement local. Le PLF 2026 prévoit de regrouper les trois dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DPV) dans un fonds d'investissement des territoires (FIT), confié au préfet de département. Ce nouveau fonds conserve les objectifs historiques des anciennes dotations.
- Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels Le mécanisme de « planchonnement » mis en place à la suite de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels est prolongé d'un an jusqu'en 2027. Par ailleurs, un nouveau dispositif de lissage de variation des valeurs locatives est mis en place sur six ans. L'actualisation sexennale est décalée à 2027 afin de s'assurer de l'efficacité de ces nouveaux mécanismes.
- Report de la réforme de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. La LF 2020 avait prévu une révision en 2026, reporté en 2028 par la LF 2023. Le PLF 2026 reporte à nouveau cette réforme à 2031.
- Révision des dotations d'investissements à la baisse. Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » devraient baisser de 152 millions d'euros en autorisation d'engagement.
- Baisse du Fonds Vert. L'enveloppe dédiée au Fonds Vert devrait diminuer de -500 M€ et s'établir à 650 M€ en autorisation d'engagement.

III - LA SITUATION BUDGETAIRE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VIDOURLE CAMARGUE

Rappel du budget primitif 2025 avec décision modificative comprise :

- FONCTIONNEMENT : 859 171,90 € €
- INVESTISSEMENT : 130 872,04 € €

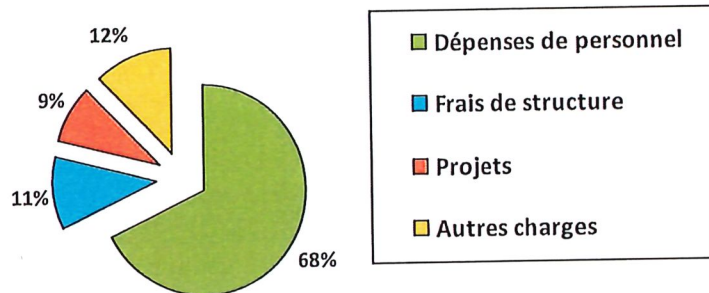
RESULTAT DE CLOTURE PREVISIONNEL 2025			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice en fonctionnement à fin 2025	Env. + 500,00 €	Résultat de l'exercice en investissement à fin 2025	Env.+ 3 500,00 €
Résultat reporté	+ 152 025,11 €	Résultat reporté	+ 122 342,61 €
Résultat consolidé	+ 152 525,11 €	Résultat consolidé	+ 125 842,61 €
Résultat cumulé (fonctionnement + investissement) = 278 367,72 €			

Pour mémoire résultat cumulé (fonctionnement + investissement) à la clôture 2024 = 274 367,72 €

Données générales sur les exercices 2020 à 2025 (hors résultats reportés)

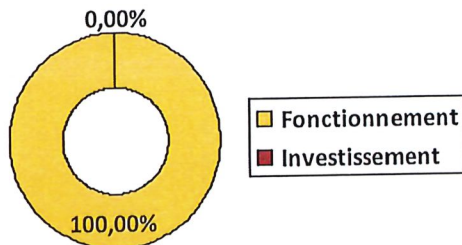
	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisionnel 2025
Recettes fonctionnement	398 457,04 €	414 017,33 €	494 970,78 €	617 062,17 €	563 037,49 €	660 065,08 €
Dépenses fonctionnement	359 040,28 €	413 640,91 €	494 463,13 €	614 590,33 €	561 637,85 €	659 824,78 €
Recettes investissement	10 126,01 €	9 967,42 €	10 540,76 €	8 290,50 €	5 094,73 €	3 500,10 €
Dépenses investissement	7 957,98 €	9 337,25 €	0,00 €	3 705,18 €	5 688,65 €	0,00 €

Taux des dépenses de fonctionnement réalisées en 2025

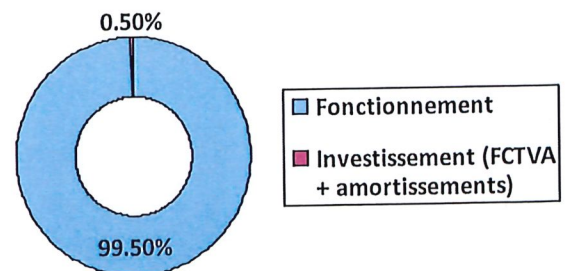


A noter que les titres annulés sur exercices antérieurs représentent plus de 10% de la part « Autres charges » et atteignent presque 70 000€ sans incidence en réalité sur les dépenses du PETR (pour rappel voir DM1).

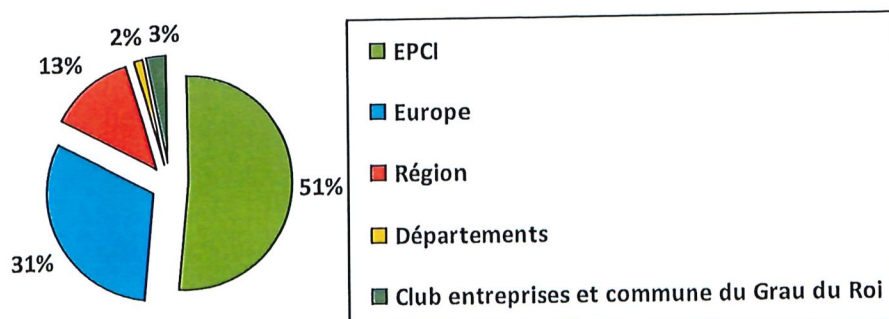
Répartition des dépenses 2025



Répartition des recettes 2025



Taux des recettes de fonctionnement réalisées en 2025



Orientations budgétaires 2026 :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Tendances de l'évolution des dépenses par chapitres	Projection budgétaire pour 2026
Dépenses		
011 Charges à caractère général	Les dépenses générales de fonctionnement atteignent 75 000€ (loyer, carburant, fournitures, abonnements, entretiens, etc.). Le budget primitif a permis d'engager des actions et projets pour un montant de 56 500 € sur les missions suivantes : - Énotourisme (ateliers-formations du réseau, supports de communication) - Patrimoine (édition inventaire PAH) - Agriculture et alimentation (Défi FAAP, semaine de l'alimentation et coopération foncière). Et sur le PETR en général (écoutes territoriales). Ces dépenses sont principalement financées par l'Europe, la Région et les départements. Le réalisé 2025 attendu est de 131 500 €.	Les besoins généraux à minima de fonctionnement de la collectivité ne prévoient pas d'évolution hormis les augmentations constantes ou variantes comme le loyer des locaux, les assurances, etc. (80 000 €). En 2026, 50 000 € environ sont réservés aux projets déjà lancés notamment : • L'impression de l'inventaire du patrimoine dans le cadre PAH, • La coopération et la communication autour des dispositifs européens (JME 2025), • Le défi Famille à Alimentation Positive • Le pôle de coopération foncière pour l'agriculture Prévision 2025 : 130 000 €
012 Charges de personnels	Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB. Toutefois, il peut être précisé sur 2025, que les 8,3 ETP ont été pourvus intégralement. Le réalisé 2025 attendu est de 447 050 €.	Pour 2025, les engagements budgétaires progresseront de manière normale selon les évolutions d'échelons ou de situation et des augmentations habituelles (caisse des retraites CNRACL de 4% pour 2026 par exemple). A noter également une augmentation de l'assurance statutaire (+ 2 500€ prévu) en proportion de la masse salariale 2025. Pour 9 agents dans la collectivité, le prévisionnel 2025 est de 456 000 €.
042 Opérations d'ordres entre section	Ce chapitre est lié à la dynamique d'investissement du PETR. Compte tenu des missions du syndicat mixte, l'investissement n'est pas une dépense prioritaire ce qui explique que ce chapitre est en légère baisse annuellement depuis 2014 passant de 27 308€ à 2 915,26€ en 2025. Le montant 2026 prévoit dans le cadre du prorata temporis 5 000 €.	
65 Autres charges courantes	Le réalisé attendu 2025 étant de 8 750€, le chapitre sera mobilisé en 2026 à hauteur de 9 000€ pour intégrer, dans l'année comptable, les indemnités de mandat et les charges sociales afférentes.	
067 Charges exceptionnelles	Ce chapitre est mobilisé pour permettre un fonctionnement normal de la structure. Il est sans impact réel sur les dépenses. Un montant exceptionnel en 2025 est constaté de 69 753,34€ (DM1 : recettes transférées de 2024 à 2025). Prévisionnel 2026 : 1 000 €	
Réalisé budgétaire dépenses	Le réalisé budgétaire en dépenses attendu pour 2025 est de 659 825 €.	Pour 2026, les dépenses budgétaires prévisionnelles attendues sont donc d'environ 601 000 €.

Recettes		
64 Charges de personnel	En 2025, un remboursement constaté de 113,43€ (assurance statutaire)	Prévision 2026 = 500 €
70 Produits des services	Ce chapitre présente un réalisé de 19 150 € en 2025, composé de la participation du Grau du Roi à l'animation du GALPA (10 000 €) et des cotisations du club des entrepreneurs (9 150 €).	Le prévisionnel 2026 s'établit à 19 500€ comme suit : • Grau du Roi : 10 000€ • Club entrepreneurs : 9 500€ (part variable selon le nombre d'adhésions du club en constante augmentation)
74 Dotations et participations	En 2025, le réalisé est de 640 800,53 €, soit : • 328 834,80 € de cotisations des intercommunalités, • 198 570,92 € de l'Europe pour l'animation du GAL/GALPA et autres projets financés cités ci-avant, • 10 000 € des départements du Gard pour le fonctionnement général du PETR, • 83 394,81 € de la Région Occitanie pour la contractualisation, le GALPA (2024 et 2025), • 20 000 € de l'Etat (PAH).	Pour l'exercice 2026, les participations et dotations au fonctionnement du PETR sont attendues comme suit : - EPCI membres : 330 000 € env. (2,10€/hab.) - Europe : 157 545,25 € - Région : 38 123,33 € - Départements : 31 352,40 € - Etat : 24 873,33 € A noter dans ces montants des recettes importantes de l'Europe et de l'Etat notamment pour l'animation PAH, le défi FAAP, le pôle foncier et l'œnotourisme. Le produit 2025 est donc attendu aux alentours de 581 900 €.
75 Autres produits gestion courante	Ce chapitre sera maintenu en 2025 pour recevoir les trop-perçus des prélèvements à la source, URSSAF, RELYENS & Cie, ou autres (1,12 € attendu en 2025). Prévision = 5€	
77 Produits exceptionnels	Ce chapitre est sollicité pour le remboursement de trop versés divers : RAFFP, DGFIP, assurances (0 € en 2025). Prévision 2025 = 500 €	
042 Opération d'ordre transfert entre section	Article spécifiquement ouvert en 2024 pour la rectification en DM d'un suramortissement d'un exercice antérieur. A maintenir en 2026 à la demande de la trésorerie puisque des corrections depuis la création de la structure doivent intervenir. Prévision = 1 000 €	
Réalisé budgétaire recettes	Le réalisé budgétaire en recettes attendu pour 2025 est de 660 065 € environ.	Pour 2026 les recettes budgétaires prévisionnelles s'établissent donc aux alentours de 603 405€.

En conclusion, l'exercice 2025 prévoit un résultat optimisé et positif en fonctionnement. La cotisation de 2,10€ par habitant accordée par les EPCI membres ainsi que la dynamique de projets portée par les missions du PETR Vidourle Camargue attirants des financements permettent de projeter un budget prévisionnel 2026 à l'équilibre voir excédentaire (à la marge).

INVESTISSEMENT

En investissement la situation reste calibrée au regard des missions et des besoins de la structure. Le niveau d'investissement est stabilisé pour éviter de générer trop de dépenses d'amortissements sur la section de fonctionnement. Le chapitre lié aux amortissements constitue la recette principale de la section d'investissement. Comme mentionné précédemment, ce chapitre est en baisse depuis 2014. Les amortissements 2025 confirment cette tendance soit 2 915,26 €.

En 2025 aucun besoin relevé, soit 0€ en section de dépenses d'investissement.

Résultat des recettes attendu 2025 = 2 916,26 € + 584,84 € (FCTVA) = 3 500,10 €.

Prévision 2026 = 5 000 € dans le cadre du prorata temporis + 817,82 € du FCTVA, soit 5 817,82 € définissent le budget en recettes et dépenses pour l'année 2026 hors report.

Les dépenses prévisionnelles 2026 concernent principalement le maintien à niveau des équipements informatiques et du mobilier et des travaux d'amélioration du cadre de travail des agents.

Présentation des engagements pluriannuels

Le syndicat mixte n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2026.

Structure et gestion de l'encours de la dette

Le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue n'a encore jamais eu recours à l'emprunt. Il n'y a donc aucune donnée au sujet de la dette. Pour cette raison l'épargne brute et l'épargne nette sont équivalentes.

Le budget 2026 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

A noter que le bureau syndical a approuvé la demande de versement des cotisations EPCI à hauteur de 50% du montant 2025 dès janvier 2026 avant le vote des budgets dans l'attente du versement du fonds FEADER au 1^{er} trimestre pour l'animation du GAL LEADER 2023-24, afin de ne pas ouvrir une ligne de trésorerie.

IV. STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES LIEES

a) Répartition des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2026, le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue disposera donc d'une équipe de 9 agents/8,3 ETP répartis ainsi :

Postes ouverts	Cat .	Postes pourvus fonctionnaires	Postes pourvus contractuels
Directeur	A		M. Charlier (CDI)
Chargés de mission LEADER	A		A. Montizon (CDD) A. Faye (CDI TP 80%)
Chargé de mission Contractualisation	A		F. Cambessedes (CDI)
Chargé de mission FEAMPA	A		L. Jouve (CDD)
Chargé de mission Patrimoine	A	P. Carlier	
Chargé de mission Agriculture et Alimentation	A		E. D'Aviau (CDD)
Chargé de mission Cénatourisme	B		M. Cambon (CDD 0,5ETP)
Assistante direction	C	C. Bazile	

Sur les 9 ETP, 8 agents relèvent de la filière administrative à temps complet et un non complet, ainsi qu'un agent de la filière culturelle à temps complet. Le PETR compte 6 agentes et 3 agents.

A noter que le PETR héberge les 2 agents CAUE 30 (Paul Feuillade et Benoît Hescot) mis à disposition des EPCI du Gard pour le déploiement de l'Espace Conseil France Rénov' Sud Gard.

Les équivalents temps plein (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du syndicat mixte à savoir 1 607 heures par an.

Ce panorama se traduit en termes de dépenses sur le chapitre 012 charges de personnel. L'année 2025 a été une année réalisée intégralement puisque l'ensemble des postes ont été occupés, pour un montant de 447 050 €.

L'année 2026 prévoit une progression des engagements budgétaires sur le chapitre 012, selon les évolutions d'échelons ou de situation et l'augmentation de l'assurance statutaire en conséquent, soit 8 950 €.

A noter également l'augmentation du taux de la caisse de retraite CNRACL au 1^{er} janvier.

Pour 9 agents dans la collectivité, le prévisionnel 2026 du chapitre 012 est de 456 000 €.

Principes budgétaires sur le fonctionnement et la prise en charge du personnel au PETR

Les cotisations des EPCI (2,10€/habitant) participeront à hauteur de 55% environ des dépenses de fonctionnement du PETR soit 330 000 € sur 601 000 € des dépenses prévisionnelles en 2026, permettant d'assurer en grande partie les charges à caractère général et de personnel. Ce sont donc théoriquement 45% des recettes qui dépendent des évolutions des financements externes. Par financeur, les aides financières sont les suivantes :

- Mission Agriculture et Alimentation : financement FEADER-Etat-Région-Départements de 70% d'1 ETP et frais de structure (20% de la masse salariale) jusqu'en mars 2027 (durée du contrat CDD),
- Mission Contractualisation : financement régional de 35 000 €/an (variation possible) jusqu'en décembre 2028,
- Mission DLAL FEAMPA : financement régional et européen de 80% d'1 ETP et frais de structure (plafonné à 25% de la masse salariale) et participation à hauteur de 10 000 € de la commune du Grau du Roi jusqu'en décembre 2029,

- Mission LEADER : financements européens de 80% de 1,8 ETP et frais de masse salariale) cofinancé par le département de l'Hérault jusqu'en décembre 2029 et financement forfaitaire de 13 000€ du département du Gard pour la prise en charge d'une grande partie des dépenses non éligibles,
- Mission œnotourisme : financement LEADER de 64% sur 0,5 ETP et frais de structure (plafonné à 20% de la masse salariale) jusqu'en octobre 2026 (durée du contrat CDD),
- Mission PAH : financement forfaitaire de 20 000€ par an durant 5 ans soit jusqu'en 2028.

L'ensemble de ces missions et l'évolution des effectifs du PETR sont donc tributaires des financements dédiés à l'ingénierie territoriale.

b) Régime indemnitaire et avantages :

Dans le cadre du RIFSEEP, le régime indemnitaire du PETR Vidourle Camargue a été négocié le 15/11/2017. L'IFSE remplace l'ancien régime indemnitaire, le syndicat mixte ne met pas en place de CIA.

Afin de respecter l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 en matière d'action sociale, le syndicat mixte met en place un principe de chèques cadeaux d'une valeur équivalente à 120 €/an et par agent et d'un panier de produits locaux (d'une valeur environnant 50-60€).

Par ailleurs le syndicat mixte ne dispense rien en matière de COS, chèques vacances, tickets restaurants.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collectivité prévoit la prise en charge de la prévoyance (7€ brut) et de la complémentarité santé (15€ brut) des agents bénéficiaires d'un contrat labélisé.

c) Transition écologique

Le PETR Vidourle Camargue sensibilise les agents à la sobriété énergétique et consommation des fournitures et des données. Par sa mission alimentaire, il privilégie les denrées locales et issues de circuits courts et biologiques.

Il participe également à privilégier les mobilités douces et partagées en participant financièrement auprès des agents utilisant ces pratiques : prise en charge de 75% des abonnements de transport en commun dans la limite de 101,75€/mois et versement d'un forfait entre 100 et 300€ par an selon le nombre de jours pratiqués à vélo ou en covoiturage.

Ne réalisant peu ou pas d'investissement, le syndicat mixte ne peut agir réellement dans cette section pour le développement durable. En 2026, est prévu le passage en LED des éclairages des locaux du PETR.

V. PRINCIPALES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE : Une dynamique au service du territoire et de ses acteurs

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue fédère ses 5 intercommunalités (Pays de Sommières, Rhôny Vistre Vidourle, Petite Camargue, Terre de Camargue et Lunel Agglo), soit au total 50 communes et 155 000 habitants), autour d'un projet commun de développement : le Projet de Territoire pour MAINTENIR LES EQUILIBRES ET LES RICHESSES DU TERRITOIRE.

Leur regroupement volontaire permet la reconnaissance de son périmètre en territoire organisé pour porter différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements du Gard et de l'Hérault. Le PETR est aussi un espace de mutualisation et de complémentarité favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Le PETR contribue à créer un dialogue entre acteurs socio-économiques, société civile et citoyens sur des questions d'intérêt commun par des discussions constructives et argumentées au travers d'un Conseil de Développement. Cette instance, composée de 20 membres, est représentative du territoire. Elle mobilise des expertises plurielles pour émettre des avis sur des thématiques choisies (depuis sa création : pêche et aquaculture, gestion des déchets, mobilités, énergies renouvelables, approvisionnement et sécurisation de l'eau potable, structuration de filières économiques) et contribue à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire.

Objectifs 2026 :

- ✓ Accompagner les commissions thématiques dans la finalisation et la valorisation de leurs travaux de recherches
- ✓ Renouvellement des membres pour donner suite aux élections municipales
- ✓ Association à l'élaboration du projet de territoire durant 1 an et à la conférence des maires et au comité syndical

CONTRACTUALISATIONS

Le PETR Vidourle Camargue a pour mission de coordonner et de mobiliser les moyens financiers de l'Etat (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique selon périmètres retenus) et de la Région Occitanie (Contrat Territorial Occitanie). Ces contractualisations sont un espace stratégique pour la mise en œuvre du projet de territoire, et se traduisent localement par :

- Une identification des projets d'investissement communaux et intercommunaux au fil de l'eau et par un recensement annuel ;
- Un accompagnement technique sur la recherche de financements et/ou le montage des projets aux communes ;
- Une animation partenariale par l'organisation de comités avec la Région, les Préfectures, les Départements, les EPCI et d'autres institutions saisies selon les projets ;
- Une construction de maquettes financières annuelles de projets structurants, répondant aux enjeux définis dans le projet de territoire ;
- Une veille sur les appels à projets mobilisables par les acteurs locaux.

En complément, le PETR porte l'animation territoriale intégrée (ATI) du FEDER, permettant de soutenir des équipements culturels et touristiques d'intérêt régional, favorisant ainsi le rayonnement du territoire.

Objectifs 2026 :

- ✓ Mise en œuvre du CRTE Vidourle Camargue et du CTO dans le cadre du PACTE TERRITORIAL (Etat, Région, Départements)
- ✓ Tournée des communes avancée à la suite des élections municipales et des EPCI pour conseiller les élus
- ✓ Accompagnement ciblé des communes « Bourg Centre Occitanie » en perspective de la fin de mandant en 2028
- ✓ Suivi des dossiers (ATI FEDER)

PATRIMOINE

La grande richesse historique du territoire a généré un patrimoine culturel dense et varié qui a justifié dès 2007, sur le PETR, la création d'une mission spécifiquement dédiée à l'identification, la conservation et la valorisation de ce patrimoine qui s'est développé sur deux axes :

- L'inventaire des patrimoines culturels architecturaux, immatériels et mémoriels sur les communes du PETR, outil de base d'une valorisation dans le cadre d'un développement durable du territoire,
- Une stratégie de valorisation en deux phases. La première, de conservation, incluant une aide au montage de dossiers et la recherche de financements ayant permis des restaurations, des protections Monuments Historiques et des labellisations culturelles de proximité, et la seconde, axée sur leur valorisation dans le cadre de grandes labellisations nationales pouvant impacter durablement l'image du territoire, notamment le plus prestigieux : « Pays d'art et d'histoire ».

Aujourd'hui labélisé "Pays d'art et d'histoire", le territoire s'engage pour une durée de 10 ans à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine. Le Label Pays d'art et d'histoire apporter la reconnaissance nationale de l'engagement du territoire et de ses acteurs en faveur de la sauvegarde et de la valorisation des patrimoines. L'appropriation par les habitants et visiteurs de ces patrimoines et de l'architecture contemporaine constitue aujourd'hui une nouvelle étape, sur un territoire marqué par l'accueil permanent de nouvelles populations et de grands flux estivaux. Le projet du Pays d'art et d'histoire s'articulera autour des enjeux suivants :

- L'appropriation du patrimoine par tous : habitants et visiteurs ;
- Le conseil et l'expertise pour la conservation et la valorisation du patrimoine et de l'architecture ;
- La sensibilisation aux paysages urbains, agricoles et naturels ;
- Le développement de l'action culturelle à l'échelle du territoire.

Objectifs 2026 :

- ✓ Mise en œuvre du plan d'action PAH avec la coordination des services de la DRAC
- ✓ Finaliser l'édition de l'inventaire du patrimoine
- ✓ Tuilage sur 3 mois à compter du 1^{er} avril pour palier au départ à la retraite de Mme Carlier

LEADER

Le programme LEADER finance grâce à des fonds européens des projets privés ou publics qui répondent à la stratégie du PETR. Les actions qui bénéficient de cette aide dédiée à la ruralité sont sélectionnées par un comité représentatif du territoire Vidourle Camargue. Il est constitué d'élus locaux, d'entreprises, d'associations et de membres de la société civile. Les objectifs poursuivis par tous sont un développement économique innovant et durable, un tourisme équilibré et de qualité, la transmission du patrimoine culturel et naturel et enfin l'amélioration du cadre de vie et du lien social. Ainsi, à titre d'exemple, le programme LEADER soutient financièrement des commerces de proximité, la transition écologique, la transmission de savoir-faire artisanaux et les traditions camarguaises ou encore des jardins partagés. LEADER, par son fonctionnement partenarial, permet aussi de mettre les porteurs de projets en lien avec les réseaux et personnes ressources en local et d'être accompagnés dans le suivi administratif de leurs dossiers et surtout être intégrés dans une démarche de développement local.

Objectifs 2026 :

- ✓ Mettre en œuvre la période 2023-27 (premières programmations/pai
- ✓ Développement et animation thématiques ; Poursuite de la communication et valorisation des projets accompagnés
- ✓ Lancement de l'évaluation à mi-parcours
- ✓ Projets de coopération (volet obligatoire du programme)

PECHE ET AQUACULTURE

Le programme FEAMPA accompagne des projets publics ou privés en lien avec la pêche, l'aquaculture et la gestion des ressources marines grâce à des fonds européens. En concertation avec les acteurs locaux de l'économie bleue, le PETR a identifié 3 axes de développement pour le territoire sur la période 2023-2027 avec notamment les besoins d'apporter un soutien à la commercialisation des produits de la filière pêche et aquaculture, un soutien à la valorisation et diversification des métiers de l'économie bleue et un soutien à la gestion de la biodiversité, des milieux naturels et de la lutte contre le changement climatique. Ainsi, les projets financés par le dispositif FEAMPA permettent de répondre aux besoins d'une pêche plus durable, d'apporter une offre locale pour les produits de la mer sur tout le territoire et de réduire la pression exercée par les activités de l'économie bleue sur l'environnement marin.

Objectifs 2026 :

- ✓ Mise en œuvre de la stratégie 2023-27 sur l'ensemble du territoire
- ✓ Développer l'économie aquacole, lutte contre les espèces invasives
- ✓ Lancement de la communication et de l'évaluation à mi-parcours
- ✓ Projets de coopération (volet obligatoire du programme)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Le PETR met en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans une démarche globale qui répond aux questionnements des collectivités pour renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations. Cette volonté a demandé dès 2021, la création d'une mission spécifiquement dédiée à la structuration d'une gouvernance alimentaire. L'ambition de cette gouvernance réside dans la capacité du PETR à rassembler l'ensemble des acteurs locaux de la chaîne alimentaire autour d'un projet collectif pour garantir la souveraineté alimentaire. L'objectif étant de réfléchir à la manière de mieux manger, mieux produire et moins gaspiller pour déployer à l'échelle du territoire des actions structurantes qui répondent aux enjeux communs identifiés.

Depuis 2025, la mission porte également un Pôle foncier afin de renforcer l'action foncière et préserver les espaces agricoles. Objectifs principaux :

- Renforcer et mettre en valeur les filières agricoles locales ;
- Accompagner la transmission et l'installation de producteurs à travers une action foncière renforcée ;
- Sensibiliser et démocratiser l'accès à une alimentation saine et durable, en lien avec la santé publique et l'éducation ;
- Favoriser le développement de pratiques agricoles et alimentaires durables.

Le PETR agit comme chef d'orchestre pour mobiliser les collectivités, producteurs, transformateurs, établissements scolaires, acteurs sociaux et citoyens autour d'une vision partagée autour de l'alimentation. Le PAT soutient aussi des actions concrètes comme le développement de circuits courts, le repérage de friches agricoles et la mise en place d'ateliers d'éducation au goût.

Objectifs 2026 :

- ✓ Mise en œuvre et poursuite du plan d'actions 2025-2026, notamment avec le défi Famille à Alimentation Positive et le pôle de coopération foncière agricole
- ✓ Actualisation de la stratégie (1^{er} semestre) et définition du plan d'actions 2027-2030 pour l'AAP SNANC 2026.

La nouvelle gouvernance devra valider la mise à niveau des critères II de la labélisation PAT et la suite du plan d'actions 2027-2030 (durée totale de 5 ans de la labélisation obtenue en mars 2025) qui permettront de répondre à l'AAP SNANC 2026 (financement à hauteur de 70% pour l'ingénierie PAT) et autres dispositifs portés par la DREAL et la DDETS (financement de projets/actions).

OENOTOURISME en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CIVL

Le PETR Vidourle Camargue : une destination touristique par excellence ! Ses paysages, son patrimoine, ses activités : autant d'atouts pour l'accueil des visiteurs.

La stratégie de développement tourisme du PETR Vidourle Camargue repose sur l'ambition d'une « destination exemplaire » en matière de tourisme durable. Le projet est animé par une commission tourisme qui rassemble les offices de tourisme du territoire et les partenaires institutionnels Ensemble, ils portent un objectif commun : développer une offre touristique, intégrée, respectueuse du territoire, de son environnement pour le bien-être des populations accueillies et de la population locale.

Labellisée "Vignobles et Découvertes" depuis 2020 (renouvellement en 2023), la destination "Camargue Languedoc Muscat de Lunel" et son sac à dos « Le Comporte » regroupe plus de 115 professionnels – vignerons, hébergeurs, restaurateurs, prestataires touristiques – autour d'une offre viticole et touristique structurée.

Cette mission vise à promouvoir les circuits de découverte, les visites de caves, événements œnotouristiques (festivals, conférences, dégustations). Elle met en avant une mosaïque de terroirs (AOP Muscat de Lunel, AOP Languedoc Sommières et Saint-Christol, AOP Sable de Camargue) valorisant l'identité locale, l'environnement et le patrimoine, et encourage un tourisme respectueux et expérientiel. Le PETR anime et soutient le réseau de prestataires et organise des temps d'échanges et de professionnalisation.

Objectifs 2026 :

- ✓ Dynamiser le réseau « Vignobles et découvertes » par l'animation du label sur la période 2023-2026
- ✓ Diffusion de la carte œnotouristique nouvellement éditée
- ✓ Bilan et renouvellement de la destination pour la période 2026-2029.

La nouvelle gouvernance devra valider le renouvellement de l'utilisation de la marque pour la période 2026-2029 (dépôt du dossier de candidature attendu le 10 octobre 2026). Pas de financement possible à ce jour.

CLUB DES ENTREPRENEURS en partenariat avec les CCI

Le PETR Vidourle Camargue et les CCI du Gard et de l'Hérault coaniment un club d'entreprises depuis 2010 sur le territoire du PETR Vidourle Camargue. Un réseau d'environ quatre-vingts entreprises aujourd'hui constitué se réunit chaque mois.

Il fédère les entreprises en créant des liens forts entre les dirigeants. Les temps partagés lors de déjeuners sont un terrain d'échanges d'une grande richesse. Des visites d'entreprises permettent la découverte de savoir-faire d'exception, avec de nombreux enseignements et conseils pour la vie des entreprises.

Autre point fort du Club, le soutien réel dans les passes délicates, avec la possibilité de faire appel à un groupe de membres restreint et spécialisé, qui peut soutenir et aider le responsable d'entreprise à gérer son problème (litige, gestion...).

Le club organise par ailleurs une "Tournée du Territoire" annuelle dans les cinq communautés de communes/d'agglomération pour renforcer les liens entre entrepreneurs, élus et techniciens. Il contribue ainsi à renforcer l'économie locale, la visibilité des compétences et le dialogue entre acteurs publics et privés.

Objectifs 2026 :

- ✓ Maintenir la dynamique du club qui dépassent les 80 membres
- ✓ Présentation et accueil des élus par les membres et partenaires

ESPACE CONSEIL France RENOV' en partenariat avec le CAUE 30

Les EPCI gardoises du PETR ont souhaité depuis novembre 2021 bénéficier d'un service de proximité pour la transition écologique de l'habitat, notamment par la mise en place de permanences dans les villes de plus de 5 000 habitants.

Au travers de ce dispositif, ils peuvent bénéficier de conseils neutres et gratuits, d'un accompagnement technique et administratif, et de solutions de financement pour rendre leur logement plus économe et plus confortable tout en contribuant à un environnement durable.

Pour les orienter et les suivre tout au long du projet de rénovation ou d'adaptation du logement, des conseillers sont à leur écoute et à leur disposition au sein des guichets répartis sur l'ensemble du territoire.

Objectifs 2026 :

- ✓ Poursuite du partenariat entre les EPCI gardoises et le CAUE30 pour la mise en œuvre du PACTE TERRITORIAL France RENOV'

De manière générale et transversale aux missions, le PETR devra particulièrement prévoir en 2026 les actions suivantes :

- Renouvellement du diagnostic territorial (stage 1^{er} semestre 2026)
- Accueil des nouveaux élus et gouvernance du syndicat
- Renouvellement du conseil de développement
- Lancement de l'élaboration du projet de territoire